

Adresse du conseil-général et du comité de surveillance de la commune de Peyrou-Marat (Corrèze) qui invitent la Convention à rester à son poste et annoncent l'envoi de dons patriotiques, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse du conseil-général et du comité de surveillance de la commune de Peyrou-Marat (Corrèze) qui invitent la Convention à rester à son poste et annoncent l'envoi de dons patriotiques, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 312;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23982_t1_0312_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Continuez, infatigables Montagnards, à poursuivre par vos mesures vigoureuses les Aristocrates, les fanatiques, Les Modérés, les Egoïstes, les intriguans, enfin tous les ennemis intérieurs de la Patrie, pendant que nos légions nombreuses chassent et exterminent les vils Satellites des Monstres couronnés et marchent à grands pas vers les trônes de ces tyrans pour les ensevelir sous les ruines. Et ne quittez le poste où la confiance publique vous a placés que lorsqu'une paix honorable et solide nous garentira le règne éternel de la Liberté et de l'Égalité. Vive la République, Vive la Montagne !

Les Membres du bureau composant le comité de Correspondance.

J.L. SOULIER (*secrét.*), GUIDON (*présid.*),
BONNET (*secrét.*).

55

Le conseil-général et le comité de surveillance de la commune du Peyrou-Marat (1) rendent grâces aux immortels et glorieux travaux de la Convention nationale; ils annoncent que tous ses décrets sur les secours sont exécutés, ou s'exécutent avec célérité; ils invitent la Convention à rester à son poste; ils disent avoir fourni pour la défense de la patrie environ un douzième de leur population, et envoient pour le soulagement des veuves et orphelins de nos braves défenseurs une somme de 377 liv. 5 s.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*De Peyrou-Marat, s.d.*] (3).

Citoyens législateurs,

Quoique nous ne vous ayons pas encore parlé de notre patriotisme[,] la patrie, la Révolution, le républicanisme le plus pur n'en sont pas moins gravés dans nos cœurs depuis leur aurore.

Nous vous rendons grâces, incorruptibles et infatigables montagnards, pour tous vos immortels et glorieux travaux. Nous ne vous en citerons aucun en particulier; ils méritent tous toute notre reconnaissance; vos moments trop précieux ne seront point par nous occupés à vous donner une idée de notre conduite. Nous ne vous dirons point que nous avons toujours été les premiers de ce département à montrer le plus de zèle pour la grande cause de l'humanité, mais lorsque nous avons été devancés par nos frères, nous nous sommes empressés de les imiter.

Vos différents décrets sur les secours sont exécutés ou s'exécutent dans notre commune; nous vous remercions[,] tant de notre part que de celle de nos concitoyens[,] des bienfaits que vous ne cessez de verser sur nos frères nécessiteux. Ah que ne nous est-il possible de vous donner une idée de leur gratitude, ah que n'est-il possible de vous les montrer reconnaissants comme ils le sont !

Restez à votre poste, braves montagnards[,] et continuez de consolider de plus en plus l'édifice du bonheur de tous les républicains français. Restez à

(1) Ci-dev^t St. Hilaire, Corrèze.

(2) P.V., XLII, 16. Bⁱⁿ, 4 therm. C. Eg., n° 701; Ann. patr., n° DLXVI; J. Lois, n° 660.

(3) C 311, pl. 1232, p. 4.

vos poste encore une fois jusqu'à ce que[,] tous les despotes exterminés[,] nous puissions jouir sans trouble de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Nous avons fourni environ pour la défense de la patrie un douzième de notre population; nous sommes pauvres et en petit nombre; cependant sur la seule invitation qui vient d'être faite par un de nos membres que chacun des citoyens les moins malaisés de cette commune se cotisassent volontairement pour une somme qui seroit employée au rachat de nos braves défenseurs qui peuvent être tombés au pouvoir des tirans ou enfin au soulagement des veuves et orphelins de ceux qui sont morts en combattant pour notre liberté, il fut tout de suite trouvé une somme de 377 liv. 5 s. Nous vous l'envoyons pour la faire employer selon nos vœux. Cette petite recette s'est faite pendant les cris mille fois répétés vive la Montagne, vive la République, une et indivisible. S. et F. Vive à jamais la Montagne, vive la République !

SAUZAC, VIMBELLE (*off. mun.*),
PASCAL, MONTRIL, BOUREGER
[et 1 signature illisible (*maire*)]

56

La société populaire de Riom, département du Puy-de-Dôme, remercie la Convention de l'énergie qu'elle a donnée au gouvernement révolutionnaire, effet essentiel auquel sont dus les triomphes de la République. Cette société jure que, docile aux décrets de la Convention, elle va s'occuper à universaliser la langue française, et que tous, réunis sous le même idiôme comme sous les mêmes couleurs, ils chanteront gaiement et en bon français : vive la République ! vive la Montagne !

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Riom, 20 mess. II*] (2).

La victoire vole d'une extrémité de la République à l'autre. elle couronne d'une main l'homme libre et de l'autre renverse à ses pieds les satellites impies de la tyrannie. bientôt la liberté va siéger de toutes parts sur les débris des trônes. Citoyens Républicains[,] c'est à l'énergie du mouvement révolutionnaire que vous avez donné à toutes les parties du gouvernement français[,] que La République doit ses triomphes; vous êtes dignes[,] Citoyens Représentants[,] de partager la gloire de nos intrépides guerriers. continués à bien mériter de la patrie, restés à vos postes pour le bonheur de vos commettans, pour le bonheur du monde.

pour nous[,] dociles à vos décrets[,] nous universaliserons au milieu de nous la langue française. ils seront bannis du milieu de nous[,] ces idiomes barbares, restes de la féodalité. tous, nous célébrerons dans le même langage l'intrépidité des guerriers Républicains et les vertus de leurs Représentants;

(1) P.V., XLII, 16. Mentionné par Ann. R.F., n° 230; J. Fr., n° 663.

(2) C 311, pl. 1253, p. 29.